

**DECISION PRISE EN APPLICATION  
DES DISPOSITIONS EDICTEES  
PAR LES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N°2022/99**

**Objet :**

Culture – CRC Centre Erik Satie : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre de l'année 2023 pour le CRC Centre Erik Satie.

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°5 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal à M. le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au maire « de demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ainsi qu'à tout organisme financeur en général l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissements, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable »,

**Vu** la délibération cadre de la politique culturelle 2020-2026 prise en Conseil municipal du 26 janvier 2021,

**Vu** la délibération n° 21 du Conseil municipal en date du 26 janvier 2021 relative à la signature de la charte du réseau des établissements d'enseignement artistique du territoire sud de l'agglomération grenobloise, dite charte du réseau territorial AGGLO-SUD-EST,

**Considérant** le Schéma Départemental des enseignements artistiques, de l'éducation et de l'action culturelles et des pratiques en amateur pour la période 2020-2026 du Conseil départemental de l'Isère,

**Considérant** que la ville de Saint-Martin-d'Hères s'inscrit pleinement dans les nouvelles orientations de la politique culturelle du Conseil Départemental, que le Conseil Municipal a voté par délibération n°13 du 24 juin 2015 la mise en place du nouveau projet d'établissement du CRC Centre Erik Satie redéfinissant pour une durée de cinq ans les axes de travail de ce conservatoire à rayonnement communal en conformité avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques,

**Considérant** que le Conseil Départemental accorde des subventions annuelles de fonctionnement aux conservatoires à rayonnement communal de musique, de danse et d'art dramatique,

**Considérant** la subvention de fonctionnement obtenue en 2022 pour le CRC Centre Erik Satie, d'un montant de 89 900 Euros,

**Maison communale**

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire*

**Pour ces motifs :**

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

**SOLLICITE**

La participation financière du Conseil Départemental de l'Isère la plus élevée possible pour le fonctionnement du CRC Centre Erik Satie de la ville de Saint-Martin-d'Hères au titre de l'année 2023.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**DIT**

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par la subvention du Conseil départemental de l'Isère d'une part et par le budget de la Ville d'autre part.

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville.

Fait le **24 OCT. 2022**



David QUEIROS  
Maire,